Publiée en ligne le **26 FEV. 2025**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2025-040

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

Nombre de délégués :
- ☐ en exercice : 29
- ☐ présents : 22
- ☐ votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre MILLET-LACOMBE

OBJET :

Association "Bon sens Paysan" (BSP)

Adhésion 2025

Rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association "Bon Sens Paysan" (BSP) ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

Pierre MILLET-LACOMBE

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ 87 (HAUTE-VIENNE) ★ DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Patrick DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20250213-DC2025-04071078-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025